

# CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'URBANISME GRACE AU RÉSEAU URBANISME ET NUMÉRIQUE

## Préambule

---

La présente charte marque l'engagement de l'État et des associations représentatives des collectivités locales dans la création du réseau « Urbanisme et Numérique ».

Ce réseau réunissant les professionnels, les services de l'État, les collectivités locales, qu'elles soient pionnières ou en phase d'apprentissage, ainsi que leurs associations, a pour objectif de promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme.

L'urbanisme touche au plus près le quotidien des administrés, leur qualité de vie, leur condition de logement, leur environnement et leur santé. Il constitue pour les maires et présidents d'intercommunalité un enjeu déterminant, qui fonde leurs projets de territoires.

La digitalisation est déjà mise en œuvre dans un certain nombre de champs de l'action publique locale (commande publique, etc.). Elle commence à l'être progressivement dans les domaines de l'urbanisme et de la construction (planification, modélisation des informations du bâtiment).

L'enjeu de la dématérialisation et de la numérisation est d'apporter un meilleur service public aux citoyens, de simplifier leurs démarches et d'enrichir les services rendus. Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les services de l'État pourront quant à eux exercer selon des procédures sécurisées techniquement et juridiquement, leurs missions réglementaires en matière d'urbanisme et bénéficier à terme de véritables économies d'échelles.

Pour concrétiser cet enjeu, il faut disposer des outils nécessaires pour satisfaire l'objectif de numérisation des procédures et accompagner les collectivités territoriales, notamment les communes et intercommunalités encore peu structurées sur ces sujets ou éloignées de l'accès au très haut débit. La dématérialisation et la numérisation constituent une ambition collective qui doit exclure de ce fait aucune collectivité.

Les signataires s'engagent afin que le numérique soit aussi pour les collectivités une véritable source d'amélioration, notamment à travers un suivi et une observation plus fine de la dynamique des territoires, un véritable développement de la transversalité dans les modes de fonctionnement, un positionnement facilité dans les relations avec les partenaires extérieurs.

L'État et les associations représentatives des collectivités locales s'engagent enfin à accompagner pleinement les territoires dans la perspective des échéances du 1 janvier 2022 face aux interrogations techniques, aux impacts organisationnels et humains de la dématérialisation.

La signature de la charte est ouverte à tous les acteurs publics ou privés concernés, volontaires pour accélérer la digitalisation de l'urbanisme dans un cadre sécurisé et garant de l'intérêt public.

L'État et les collectivités se mobilisent en particulier dès à présent autour de quatre domaines essentiels qui structurent le passage de l'urbanisme à l'ère numérique :

- la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et la dématérialisation de leur instruction ;
- la mise à disposition des documents d'urbanisme au format numérique au sein du Géoportail de l'urbanisme ;
- le développement et l'articulation du Building Information Modeling (BIM) avec les projets et démarches d'urbanisme ;
- la transmission dématérialisée des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

## **Article 1 : Création du réseau « Urbanisme et numérique »**

---

Le réseau « Urbanisme et Numérique » réunissant les professionnels, les collectivités locales et leurs associations est fondé pour promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme.

Il doit notamment permettre de créer un espace de dialogue entre les porteurs de projet et les collectivités, de capitaliser l'expérience des collectivités pionnières et d'identifier les services numériques novateurs.

Sa gouvernance et sa maîtrise d'ouvrage sont portées par l'État, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, et l'Assemblée des communautés de France.

Pour permettre la réussite de l'urbanisme à l'ère du numérique, l'État assure la cohérence des chantiers interministériels impactant la digitalisation de l'urbanisme, assurera la formation de l'ensemble de ses agents concernés et mettra à disposition des services déconcentrés les différents outils nécessaires. L'État s'engage à travers l'action du réseau à :

- associer systématiquement à ses projets de dématérialisation et de développement de solutions numériques des territoires représentatifs de la diversité des situations ;
- privilégier des démarches permettant une expérimentation des nouveaux dispositifs et un retour d'expérience partagé avant leur généralisation à l'ensemble du territoire ;
- accompagner l'ensemble des signataires de la présente charte dans le cadre d'un partage d'expériences ;
- assurer une communication régulière auprès de l'ensemble des acteurs.

Les associations représentatives des collectivités locales (AMF ; AdCF) s'engagent à :

- réaliser par le biais d'une enquête auprès des services d'instruction un état des lieux précis de la dématérialisation de l'urbanisme au sein des collectivités locales et notamment de la préparation des services ;
- inviter leurs membres, sur la base du volontariat, à intégrer les travaux des différents comités et groupes de travail définis au sein du réseau urbanisme et numérique créé par cette charte ;
- inviter leurs membres à partager les résultats et retours d'expérience, notamment au sujet des outils, coûts, organisations des services et formations des agents nécessaires à la conduite du changement ;
- accompagner les expérimentations menées avec les collectivités pilotes ;
- informer leurs adhérents sur les travaux réalisés dans le cadre de la charte et les résultats diffusés ;
- désigner au sein du comité de pilotage institutionnel les représentants ressources qui s'assureront de la bonne exécution de la charte.

## **Article 2 : La dématérialisation des procédures d'urbanisme**

---

Promulguée le 23 novembre, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique précise que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme* ».

Pour tirer tous les bénéfices de cette dématérialisation, il est notamment indispensable d'organiser les relations numériques entre les services instructeurs et les services sollicités pour avis (gestionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France...) en s'appuyant en particulier sur une standardisation des flux.

L'État et les collectivités locales ne peuvent réussir cette réforme et respecter l'échéance fixée par la loi sans la dynamique d'une coopération pleine et entière.

**L'État et les associations de collectivités locales s'engagent donc à collaborer pleinement pour la création et le déploiement d'un système de dématérialisation des autorisations d'urbanisme cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé dans le respect de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

L'État s'engage en particulier à adapter le cadre législatif et réglementaire de façon à simplifier et sécuriser la mise en œuvre de la dématérialisation ainsi qu'à conduire une expérimentation avec des collectivités locales pilotes de toutes tailles et configurations organisationnelles. L'État procédera également à l'évaluation complète des conséquences de cette réforme au regard de l'utilisation effective par les usagers de ce service dématérialisé.

Les collectivités maîtres d'ouvrage retenues dans le cadre des expérimentations pilotes s'engagent pour leur part à partager les différentes documentations et l'ensemble des informations utiles à leur généralisation. Les programmes et les marchés de leurs projets seront notamment établis en coordination avec le comité de pilotage des expérimentations pilotes.

### **Article 3 : Le Géoportail de l'Urbanisme**

---

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est accessible et consultable par tous les citoyens, les professionnels de l'urbanisme et de la construction, les collectivités territoriales et les services de l'État. Il permet à la fois un accès aux Documents d'Urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux), Cartes Communales, SCOT, Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et aux Servitudes d'Utilité Publique. Début 2019, le Géoportail de l'Urbanisme présentait 5700 Documents d'Urbanisme et 6400 Servitudes, soit plus du quart des documents existants.

Le Géoportail de l'Urbanisme est au service de la transformation numérique des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il permet le développement d'autres plateformes et d'autres services numériques, notamment pour simuler la constructibilité, analyser l'occupation du sol et faciliter la prise de décision en matière de planification et de politiques urbaines.

Afin de faciliter les démarches des collectivités, l'État s'engage à développer le lien entre le GPU et le contrôle de légalité à travers le système @CTES avec une première phase pilote en 2019.

Consciente des bénéfices apportés par le GPU, les associations représentatives des collectivités locales s'engagent à promouvoir la réalisation des Documents d'Urbanisme au standard CNIG ainsi que leur dépôt et leur mise à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le réseau s'engage à favoriser et promouvoir le développement des services numériques associés ou utilisant le GPU.

### **Article 4 : La modélisation des données du bâtiment (BIM)**

---

Pour les signataires de la charte, la généralisation de la conception numérique du bâtiment à l'horizon 2022 permettra de tirer pleinement parti de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est aussi un véritable outil d'accompagnement des projets facilitant la concertation et le dialogue avec toutes les parties prenantes et en premier lieu les habitants des sites concernés.

Au-delà des économies d'échelle attendues, la conception numérique du bâtiment et la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme permettront une véritable amélioration des projets d'urbanisme.

## **Article 5 : La transmission dématérialisée des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

---

La transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) est un maillon essentiel pour permettre aux collectivités d'exercer efficacement leurs droits de préemption, outils fondamentaux de leur politique foncière. Le nombre de ces DIA, plus de 750 000, donnent lieu à un volume annuel conséquent d'échanges. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités et leurs opérateurs fonciers devront être en capacité de les réceptionner de façon dématérialisée.

Au-delà du gain d'efficacité dans les processus de préemptions et de transactions, cette dématérialisation facilitera l'utilisation des données des DIA, dans les observatoires fonciers des collectivités.

C'est pourquoi l'État et les collectivités soulignent leur volonté de coopérer pleinement sur ce sujet et notamment dans la définition des standards communs d'échanges qui sont un préalable à toute dématérialisation.

## **Article 6 : Gouvernance**

---

Un comité de pilotage institutionnel du réseau, composés notamment de représentants désignés par l'État, l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Communautés de France, se réunira régulièrement.

Ces réunions, au moins trimestrielles, permettront de piloter la mise en œuvre de la charte et l'animation du réseau « Urbanisme et Numérique ». Elles permettront également de coordonner et analyser les travaux menés par les groupes de travail thématiques et de s'assurer de l'avancement des différentes expérimentations et des engagements.

Le comité de pilotage pourra mettre en place des comités ou groupe de travail thématiques utiles à la réalisation et au développement des projets numériques.

## **Article 7 : Durée de la charte**

---

La présente charte a une durée de validité de 3 ans à compter de sa date de signature.

## Article 8 : Ouverture de la charte

---

La présente charte est ouverte à la signature de tous les partenaires publics (collectivités, associations représentatives de collectivités locales) ou privés désireux de respecter les engagements précédemment listés et de s'engager pour la réussite de l'urbanisme à l'ère du numérique.

Fait à Paris, le 25 avril 2019



**Julien DENORMANDIE**

Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement

**Sébastien MARTIN**

Vice-président de l'Assemblée des communautés de France

**Pierre JARLIER**

Vice-président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité